

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-254

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires au remplacement de cadre et tampon, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, pour le compte d'Orange, 233 rue Georges de la Tour,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE


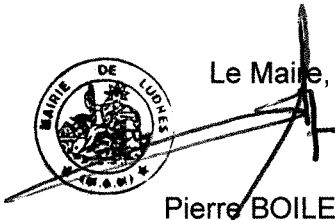
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires au remplacement de cadre et tampon, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, pour le compte d'Orange, 233 rue Georges de la Tour, **du 20 novembre au 15 décembre 2023**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Les enrobés réalisés devront être définitifs. La zone de chantier devra être protégée par des barrières de sécurité, balisée et réglementairement signalée. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 13 novembre 2023

 Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le